



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°26

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

8 juin 2021



L'axe 3 du Fonds de Transformation numérique des collectivités territoriales c'est :

***UNE ENVELOPPE DÉCONCENTRÉE de 297 000 € pour le CHER,
PRIVILÉGIANT LES PETITES ET MOYENNES COLLECTIVITÉS
visant à financer des études de besoin et de faisabilité,
et des projets numériques locaux déclinés en axes par un appel à projet***

Axe 3 A - Un besoin de création ou d'amélioration d'un service en ligne

- **La création ou l'amélioration d'un service en ligne** : délivrance des tickets de cantines, gestion de la bibliothèque, du centre de loisirs, dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'urbanisme, gestion de l'état-civil, paiement de services de la cantine,
- **La création sur le site internet d'une interface participative** pour les usagers avec prise de rendez-vous en ligne auprès de différents services de la collectivité, demande de rappel, avis des usagers sur les services (pouvant inclure la formation des agents aux outils numériques),
- **La mise en place d'espace citoyen** sur le site internet avec module pour les seniors et personnes fragiles (CCAS + module simplifiant les démarches administratives des familles lors de leurs inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires de la commune) ou un module jeune pour les accompagner et améliorer leur accès à l'information,
- La mise à niveau d'un site internet existant pour optimiser le service rendu à l'utilisateur et/ou accompagner l'intégration et le déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes,
- Le développement, la modernisation de **plateformes de téléphonie**,
- L'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique
- L'élaboration de schémas directeurs ayant pour objet de **définir des stratégies de transformation numérique** pour la collectivité,
- **Un panneau d'information numérique extérieur**, à destination des administrés, pour y afficher les informations municipales, mais aussi celles liées au contexte sanitaire, ou à l'activité des entreprises du territoire.

Axe 3 B - Un besoin de formation au numérique à l'attention des agents

- La **formation des agents** à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Des actions de développement et de formations auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine et la valorisation des compétences,
- Des formations en vue de la **certification** axées sur les compétences numériques.

Axe 3 C - Un besoin de repenser la relation aux usagers

- **L'amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs.**
- Des expertises en lien avec la relation omnicanale (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique) aux usagers,
- **Un accompagnement de projet** par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement),
- Des études, diagnostics de besoins et de faisabilité.

**Comment faire
pour candidater à cet appel à projet départementalisé?**

Il suffit de déposer un dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » via le lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Critères d'éligibilité

- le projet numérique aura un effet concret sous 2 ans,
- Le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes),
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel,
- **Le projet vise la transformation, l'innovation ou la modernisation numérique,**
- L'achat de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne représentent qu'une partie marginale des financements accordés,
- Les achats **d'équipements informatiques pour les agents sont exclus**



Demat ADS (axe 3 bis du Fonds de Transformation numérique des collectivités territoriales) c'est :

une enveloppe distribuée sous forme de prise en charge plafonnée pour financer les dépenses nécessaires à l'adaptation des systèmes d'informations au processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes d'urbanisme, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat

C'est à dire

- L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi Elan,
- Le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite du projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

Comment faire pour obtenir un financement ?

Il suffit de déposer un dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » via le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-dematads>

Montant des aides

en fonction de la taille de la commune ou du centre instructeur

Le montant du financement est calculé de la manière suivante :

- un montant de **4 000 euros par centre instructeur**,
- **augmenté de 400 euros par commune rattachée** (« guichet unique ») à un centre instructeur, **pour un maximum de 30 communes** rattachées.

Exemples :

- une commune instructrice autonome : $4\,000 + 400 = 4\,400\text{ €}$;
- le centre instructeur d'EPCI instruisant 10 communes : $4\,000 + 10 \times 400 = 8\,000\text{ €}$;
- une agence territoriale instruisant pour 40 communes : $4\,000 + 30 \times 400 = 16\,000\text{ €}$.



Pour en savoir plus

posez vos questions à pref-francerelance18@cher.gouv.fr

ou connectez-vous

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

<https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>